



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4913 du 13.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8052 BERTRANGE 16, rue des Aubépines a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 13.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur .....

Signature

Appartient à l'autorisation N° du



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4912 du 13.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Agrandissement de la terrasse et de la plate-forme de l'abri-jardin, création d'un socle pour un abri-poubelles à**

**L-8067 BERTRANGE 11, rue du Charron a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 13.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

La présente a été affichée sur le chantier en date du *20/09/24*

par Monsieur .....

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4912 du 13.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4911 du 12.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8063 BERTRANGE 4, rue Batty Weber a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 12.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

*par Monsieur ROEDENHART*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4911 du 12.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4909 du 10.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8077 BERTRANGE 238 C, rue de Luxembourg a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 10.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur 

  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4909 du 10.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4908 du 10.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8071 BERTRANGE 2, A Pourpelt a été délivrée.**

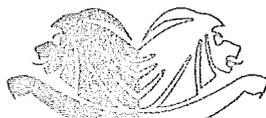
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 10.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur *RODENHUEYER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4908 du 10.09.2024



Commune de BERTRANGE

# CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4907 du 10.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un abri de jardin à**

**L-8096 BERTRANGE 26, rue Dr Marie-Paule Molitor-Peffer a été délivrée.**

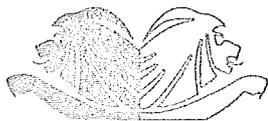
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 10.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 15/11/24*

par Monsieur .....

Signature

Appartient à l'autorisation N°4907 du 10.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4906 du 10.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Transformation, extension et changement d'affectation d'une ferme à  
L-8055 BERTRANGE 45, rue de Dippach a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 10.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT-THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur *RODENTACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4906 du 10.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4905 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à**

**L-8082 BERTRANGE 13, An Erzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE



*Monique SMIT-THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24/09/24*

par Monsieur *RODENRACHER*



*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4905 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4904 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison d'habitation unifamiliale en bande à**

**L-8082 BERTRANGE 11, An Erzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT-THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24/09/24*

par Monsieur *ROSENWACH*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4904 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4903 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison d'habitation unifamiliale accolée à  
L-8082 BERTRANGE 9, An Erzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT-THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24/09/24*

par Monsieur .....

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4903 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4902 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8086 BERTRANGE 47, Cité Am Wenkel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur .....

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4902 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4901 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8072 BERTRANGE 12, rue des Platanes a été délivrée.**

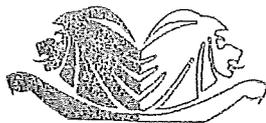
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-09-24*

*par Monsieur G. J. ...*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4901 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4900 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

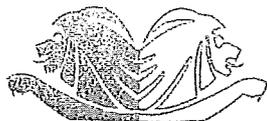
**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8041 BERTRANGE 139, rue des Romains a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024  
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-09-24*

*par Monsieur ...*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4900 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4899 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8064 BERTRANGE 39, Cité Millewee a été délivrée.**

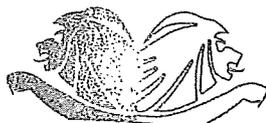
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 26/09/24*

par Monsieur *RODENRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4899 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4898 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et installation d'une pompe à chaleur à L-8067 BERTRANGE 10, rue du Sellier a été délivrée.**

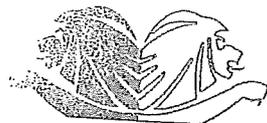
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-09-24*

*par Monsieur G. J. P. ...*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4898 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4897 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8062 BERTRANGE 23, Cité Am Bruch a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/09/24*

par Monsieur *ROEDENRACHOR*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4897 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4896 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un abri à vélos à**

**L-8268 BERTRANGE 6, rue Gaston Thorn a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4896 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4895 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une antenne de téléphonie mobile à**

**BERTRANGE -, lieu-dit "Unterst Helfent" a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/10/24*

par Monsieur

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4895 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4894 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

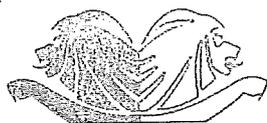
**Installation d'une pergola sur la terrasse, mise en peinture de la façade et réfection de l'auvent existant à**

**L-8063 BERTRANGE 33, rue Batty Weber a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/09/24*

par Monsieur *ROEHLICHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4894 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4893 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8063 BERTRANGE 13, rue Spierzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur 

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°4893 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4892 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8096 BERTRANGE 1, rue Dr Marie-Paule Molitor-Peffer a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du ... 23/09/24*

*par Monsieur ... RODENTRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4892 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4891 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8068 BERTRANGE 3, rue J.F.J. d'Huart a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/09/24*

par Monsieur *ROEUVRAUER*

  
*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4891 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4890 du 09.09.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8063 BERTRANGE 27, rue Auguste Liesch a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 09.09.2024*

*Le Bourgmestre,*



*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 26/09/24*

*par Monsieur PODENACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°4890 du 09.09.2024



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4335 du 31.08.2020 concernant les travaux suivants :

**construction d'un immeuble résidentiel à 5 appartements à**

**L-8077 BERTRANGE 23A, rue de Luxembourg** a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 10.09.2024*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT-THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24*

par Monsieur *ROEDERER*

  
.....  
Signature